

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 27 février 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 39	Date convocation : 21/02/2023
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 21/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°06-2023 – Développement Economique
Approbation d'une garantie d'emprunt à la SEM 47 pour le
financement des opérations prévues à la concession
d'aménagement ZAE 2 du Pôle d'Activité Economique de la
Confluence
 Annexe 2 : Convention garantie emprunt

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
 Préfecture : 07/03/2023
 Publication : 07/03/2023

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X			Arrivée 18h10 – délib. 12-2023		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice					X	
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X			Arrivée 18h10 – délib. 12-2023		
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X			Arrivée 17h55 – délib. 11-2023		
FREGIMONT	PALADIN Alain					X	
GALAPIAN	LEBON Georges					X	
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					

MONTPEZAT d'AGENAIS	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe					X
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
<i>Soit, pour cette séance :</i>			42	0		4

A été nommé Secrétaire de séance : José Armand

Délibération n°06-2023 – Développement Economique Approbation d'une garantie d'emprunt à la SEM 47 pour le financement des opérations prévues à la concession d'aménagement ZAE 2 du Pôle d'Activité Economique de la Confluence Annexe 2 : Convention garantie emprunt	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Préfecture : 07/03/2023</i> <i>Publication : 07/03/2023</i>
---	---

Objet : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°105-2022 du 12 décembre 2022 (nom de la banque non modifié dans le paragraphe 3 des décisions).

Exposé des motifs :

La délibération a pour objectif de garantir un emprunt de 1 100 000 € réalisé par la SEM 47 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAE 2 et ce dans l'objectif de financer les acquisitions et travaux de la dernière tranche de la ZAC Confluence 2 à savoir les aménagements paysagers, les cheminements doux et les dernières acquisitions de foncier et bâtis

Après mise en concurrence de plusieurs banques, la SEM47 a retenu l'offre de la Banque Populaire Occitane qui propose de réaliser ce prêt aux conditions ci-après :

Etablissement prêteur :	BANQUE POPULAIRE OCCITANE
Montant :	1 100 000 euros
Durée totale	36 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Conditions financières :	Taux fixe 2.40 %
IRA	Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8% du montant remboursé
Echéance	Constante
Garanties :	Garantie de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à hauteur de 80% du montant du prêt
Frais de dossier :	1 100 €

Conformément à l'article 19 de la concession d'aménagement, il appartient maintenant à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas d'apporter sa garantie à hauteur de 80% du montant emprunté pour finaliser la mise en place du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque au plus tard deux mois avant la date d'échéance, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de développement économique.

Vu la concession d'aménagement de la ZAE 2 du 7/04/2013 entre la SEM 47 et le Syndicat Mixte du Confluent 47 ;

Vu l'avenant à la concession n°1 du 2/04/2013 entre la SEM 47 et le Syndicat Mixte du Confluent 47 ;

Vu la délibération n° 43-2022 du 11 avril 2022 approuvant le compte rendu annuel d'activités et bilan prévisionnel pour la ZAE 2.

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement Economique » en date du 16/11/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Valide** la demande de garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 100 000 Euros souscrit par la Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne SEM 47 (l'Emprunteur), auprès de la Banque Populaire Occitane. Ce prêt est destiné à financer les acquisitions et travaux de la dernière tranche de la ZAC Confluence 2.
2. **Dit** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.
3. **Dit** que dans l'hypothèse où la SEM 47 serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté de Communes s'engage, si la situation de la SEM47 s'avère défailante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée de la Banque Populaire Occitane, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance. Toutefois, de manière générale, la Communauté de Communes demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de la SEM47.
4. **Approuve** la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la SEM 47 et la Communauté de Communes
5. **Autorise** Monsieur Michel Masset, Président de la Communauté de Communes, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque et l'Emprunteur, à signer les documents afférents à ce dossier dont la convention de garantie d'emprunt

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET

Le secrétaire de séance,
José ARMAND